l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES PHARMACIENS

Mercredi 07 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

01
APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA CPL DU 20/05/2026

02
COMPOSITION

03
POINT DE SITUATION SUR LES DÉPENSES

04
POINT CONVENTIONNEL

05
NUMÉRIQUE EN SANTÉ

06
PRÉVENTION

07
INFORMATIONS DIVERSES

08
CALENDRIER DES COMMISSIONS 2027

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

1. Approbation du relevé de décisions du 20 mai 2026

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 20 MAI 2026



Remarques ?

Observations ?

Validation ?

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

2. Composition

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

3. Point de situation sur les dépenses

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

PHARMACIES

DÉMOGRAPHIE – DÉPENSES
2025 – 1ER SEMESTRE 2026

NOMBRE DE PHARMACIES

172

MÉDICAMENTS

124 M€

ÉVOLUTION
+6,5%

ÉVOLUTION RÉGION
+5,9%

NOMBRE DE CONSOMMANTS

370 710

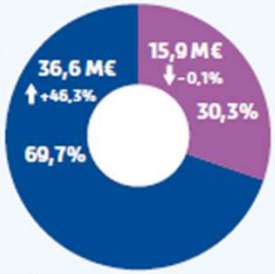
ÉVOLUTION
-1,0%

LPP

52,6 M€

MONTANT PHARMACIES + FOURNISSEURS

ÉVOLUTION
+28,2%



ÉVOLUTION RÉGION
+10,9% +0,2%

NOMBRE DE BOÎTES DÉLIVRÉES

7 462 023

ÉVOLUTION
-0,4%

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

18 M€

ÉVOLUTION
-0,4 %

ÉVOLUTION RÉGION
-2,1 %

GARDE PHARMACIE NUIT	506 400€	ÉVOLUTION +0,8%
GARDE PHARMACIE DIMANCHE	73 200€	ÉVOLUTION -15,0%
PAIEMENT QUALITÉ DE SERVICE PHARMACIE	670 033€	ÉVOLUTION 0,0%
URGENCE PHARMACIE	175 429€	ÉVOLUTION -2,0%

ACTES DE TÉLÉMÉDECINE

3 880

Source : SIAM - SNIIRAM

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

4. Point conventionnel

AIDES AUX OFFICINES EN TERRITOIRE FRAGILE (1/2)

- ✓ Article L5125-6 du code de la santé publique relatif à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.

- ✓ Article 10 de l'avenant 1 à la convention pharmaceutique

- ✓ Avenant 2 à la convention pharmaceutique

Afin de préserver le maillage territorial officinal et de maintenir une offre pharmaceutique suffisante pour les assurés résidant dans des territoires fragiles, les officines en difficulté de ces territoires peuvent bénéficier d'un accompagnement financier visant à consolider la pérennité de la structure.
Le montant de l'aide peut atteindre jusqu'à 20 000 €. Elle est graduée selon le degré de difficulté que rencontre la pharmacie d'officine.

AIDES AUX OFFICINES EN TERRITOIRE FRAGILE (2/2)

✓ **Critères d'éligibilité** :

- L'officine doit être la seule pharmacie de la commune
- L'officine doit être ouverte au public au moins 10 mois par année civile
- Le chiffre d'affaires annuel de l'officine déclaré à l'ARS doit être inférieur à 1 000 000 € HT l'année précédent la demande
- Aucun pharmacien titulaire ne doit avoir été condamné pour fraude dans l'année civile précédent la demande
- Le bénéfice d'autres aides issues de fonds publics *(fonds d'intervention régionale, fonds d'innovation du système de santé, aides des collectivités, etc.)* est pris en considération dans l'éligibilité et le cas échéant sur le choix du montant attribué

Pour le Doubs : 3 officines éligibles

- ✓ 1 a informé la CPAM qu'elle ne souhaitait pas déposer de dossier
- ✓ 2 ont signé un contrat et ont perçu une aide de 20 000 €

CAMPAGNE VÉHICULE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (VPH) : POURQUOI CETTE RÉFORME (1/2)

 **Reste à charge élevé**	Jusqu'à plusieurs milliers d'euros par patient en fonction du type de fauteuils (fauteuils qui coutent entre 500 et 30 000 €)
 **Délais interminables d'accès**	Pour les besoins les plus complexes, des délais de procédures pour accéder au financement de plusieurs mois ou années
 **Multiples financeurs**	Financement du fauteuil qui impliquait plusieurs acteurs (SS, départements, PCH)
 **Recherche de financements compliquée**	Usagers qui doivent démultiplier les démarches pour couvrir les frais supplémentaires non remboursés (cagnottes en ligne…)
 **Nomenclature obsolète**	Dernière mise à jour très ancienne
 **Matériel pas toujours adapté**	Cadre de prescription non encadré avec des usagers qui ont des produits pas toujours adaptés à leurs besoins

CAMPAGNE VÉHICULE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (VPH) : OBJECTIFS (2/2)

Campagne — Septembre à Novembre 2026

Objectifs de la campagne

1. Accompagner les médecins généralistes et pharmaciens dans la maîtrise du nouveau parcours VPH
2. Améliorer la qualité des prescriptions et des facturations
3. Réduire les refus de remboursement et les dossiers rejetés

Médecins généralistes

99 médecins généralistes du Doubs ayant prescrit au moins 10 VPH entre juin 2025 et mars 2026

- La durée du besoin guide la prescription (Location Courte Durée / achat)
- Maîtriser les catégories prescriptibles par le médecin généraliste
- Rédiger les bons documents (évaluation, préconisation, ordonnance)
- Orienter vers la Médecine Physique et de Réadaptation/équipe pluridisciplinaire pour les VPH complexes

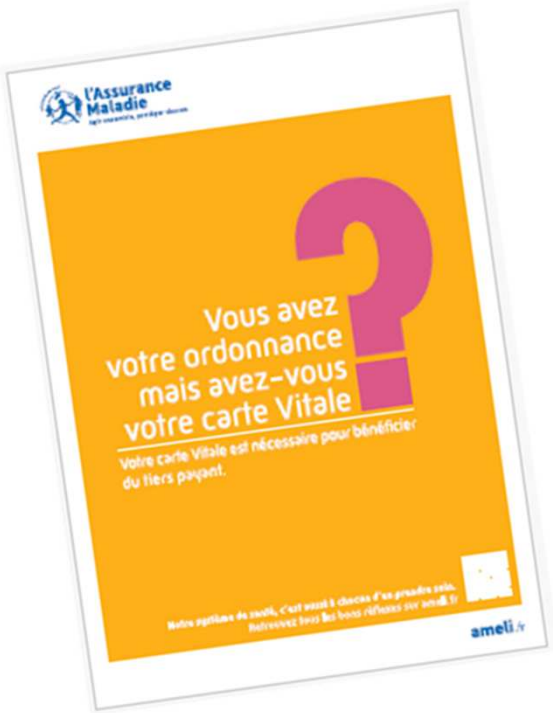
Pharmaciens d'officine

101 pharmacies du Doubs ayant délivré au moins 10 VPH en Location Courte Durée ou achat entre juin 2025 et mars 2026

- Maîtriser les nouvelles catégories et les Prix Limites Vente
- Règles Location Courte Durée : 4 modèles catalogue, essai comparatif 2 modèles, forfait hebdomadaire
- Demande d'Accord Préalable
- Règles de bonne facturation et période transitoire

CAMPAGNE TIERS PAYANT CONTRE CARTE VITALE

Septembre à Novembre 2026



- **Objectif : Aider les officines ayant les plus faibles taux à les améliorer**

- **Les 10% des officines ayant les taux de Feuilles Soins Electroniques sécurisées en Tiers Payant les plus bas (11 officines dans le Doubs) seront rencontrées. Ce taux a été calculé en excluant les cas où l'on tolère une facturation en Tiers Payant sans Carte Vitale**

1/3 PAYANT CONTRE GÉNÉRIQUES ÉTENDU AUX MÉDICAMENTS HYBRIDES ET BIOSIMILAIRES

Depuis le 1er septembre 2026, les règles applicables au dispositif « tiers payant contre génériques » sont étendues aux médicaments hybrides et aux médicaments biosimilaires substituables.

Ce qui change au 1er septembre 2026

Lorsqu'un médicament hybride ou biosimilaire est substituable, le refus par le patient de la substitution proposée par le pharmacien entraîne les mêmes conséquences que pour les médicaments génériques.

Dans cette situation, **le patient ne bénéficie plus du tiers payant** pour le médicament concerné et doit **avancer les frais**.

De plus, **le remboursement du médicament délivré** se fera, dans certains cas, **sur la base du prix du médicament biosimilaire ou du médicament hybride le plus élevé du groupe de substitution concerné.**

☞ **Mémo Médicaments hybrides : l'essentiel à connaitre** :
https://extranet.infocpam.fr/infops/2026/10/medicaments-hybrides-lessentiel-a-connaitre/

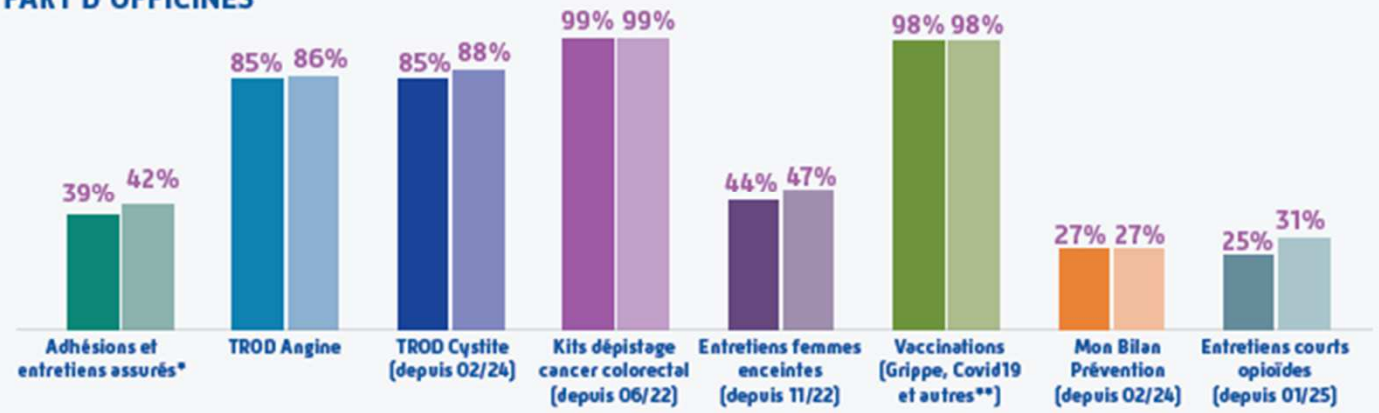
☞ **Règles de dispensation et substitution des médicaments biologiques :**
https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/regles-delivrance-prise-charge/medicaments-biosimilaires/regles-dispensation-et-substitution

☞ **Médicaments hybrides :**
https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/regles-delivrance-prise-charge/medicaments-hybrides

SUIVI MISSIONS RÉALISÉES PAR LES PHARMACIES À FIN MAI 2026

MISSIONS RÉALISÉES

PART D'OFFICINES



NOMBRE D'ACTES

Adhésions et entretiens assurés*		TROD Angine		TROD Cystite (depuis 02/24)		Kits dépistage cancer colorectal (depuis 06/22)		Entretiens femmes enceintes (depuis 11/22)		Vaccinations (Grippe, Covid19 et autres**)		Mon Bilan Prévention (depuis 02/24)		Entretiens courts opioïdes (depuis 01/25)	
Doubs	Région	Doubs	Région	Doubs	Région	Doubs	Région	Doubs	Région	Doubs	Région	Doubs	Région	Doubs	Région
2 634	16 065	3 286	18 546	3 815	17 624	12 969	62 455	359	2 129	116 381	619 007	655	4 244	431	2 774

Source : ERASME régional, RG seul – exploitation CCR GDRF BFC

** Adhésions et entretiens assurés : Depuis le 08/01/25, les séquences annuelles des entretiens pharmacies sont facturées en plusieurs fois, à chaque réalisation d'entretien.*
*** Tous les vaccinations : grippe, Covid, et autres vaccins depuis le 07/11/22*
Officines du Doubs – cumul 12 derniers mois à fin mai 2026 en date de remboursement

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

NOUVELLE RÈGLE POUR LA TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

➢ **Pièces justificatives : un délai clair pour éviter les indus**

Ce qui change : vous aurez **60 jours** après réception du flux pour nous transmettre vos pièces justificatives (PJ) → **Passé ce délai, les PJ manquantes entraîneront des indus.**

➢ **Comment ça fonctionne ?**

- **Relance à 30 jours** au plus tard : Un rappel vous est envoyé si des PJ manquent.
- **Délai maximal à 60 jours** : Si les PJ ne sont toujours pas reçues, **un indu sera notifié**.
- **Possibilité de contestation** : Si vous transmettez **les PJ après ce délai, l'indu ne pourra pas être levé.** Vous pourrez contester cette décision devant la CRA (Commission de Recours Amiable) si nécessaire.

ROSP

➢ Rappel : ROSP BUPS et attestation d'auto évaluation

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 pour nous faire parvenir votre attestation d'auto évaluation complétée et signée dans le cadre de la ROSP BUPS 2026.

Comme chaque année, un rappel à la profession sera réalisé durant le mois de décembre.

➢ Point sur la rémunération 2026 exercice 2025

	Date mandatement	Nombre d'officines avec rémunération	Taux d'officines avec rémunération (*)	Montant moyen
ROSP Numérique et accès aux soins	22/06/2026	155	97%	3 845 €
ROSP BUPS	20/04/2026	146	91%	493 €

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ACCOMPAGNEMENT DES PHARMACIENS



LIVRET RÉGLEMENTATION DES PHARMACIENS D'OFFICINE – ASSURANCE MALADIE GRAND EST – BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – JUILLET 2026

- **LIVRET REGLEMENTATION des pharmaciens d'officine**
- **Direction médicale : Bourgogne Franche Comté et Grand Est**
- **Dernière MAJ Juillet 2026**

TABLE DES MATIÈRES

Ce livret est une synthèse de l'essentiel de la réglementation à l'officine. Il ne se substitue pas à l'ensemble des textes juridiques en vigueur.

1 | La prescription ..... PAGE 05
2 | La dispensation..... PAGE 11
3 | Les médicaments inscrits sur les listes I et II des substances vénéneuses..... PAGE 17
4 | Les stupéfiants et médicaments de la liste I soumis en partie ou en totalité à la législation des stupéfiants..... PAGE 20
5 | Les médicaments susceptibles de mésusage, usage détourné ou abusif..... PAGE 24
6 | Les médicaments à prescription restreinte ..... PAGE 26
7 | Les médicaments d'exception..... PAGE 29
8 | La prescription / délivrance hors AMM ou hors ITR..... PAGE 30
9 | Les médicaments génériques ..... PAGE 31
10 | Les médicaments hybrides ..... PAGE 35
11 | Les médicaments biosimilaires..... PAGE 37
12 | Les préparations magistrales et officinales ..... PAGE 40
13 | La contraception et la prévention des IST ..... PAGE 43
14 | La vaccination par le pharmacien d'officine..... PAGE 45
15 | La liste des produits et prestations remboursables..... PAGE 47
16 | Contact..... PAGE 58

ACCOMPAGNEMENT DES PHARMACIENS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun



OBJECTIFS

- Aider le pharmacien lors de la dispensation des médicaments, dispositifs médicaux et produits de santé
- Sécuriser la dispensation
- Limiter les risques de fraude et de mésusage

- **MEMO D AIDE A LA DISPENSATION POUR LE PHARMACIEN**
- **MAJ 01/2026**
- **DISPONIBLE SUR AMELI :**

https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/regles-delivrance-prise-charge/principales-regles-de-dispensation

- **ELABORE EN PARTENARIAT AVEC LES SYNDICATS REPRESENTATIFS**

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

ACCOMPAGNEMENT DES PHARMACIENS

➢ **MEMOS LPP** ➢ **DISPONIBLES SUR AMELI :** https://www.ameli.fr/professionnel-de-la-lpplatm/actualites/des-memos-pour-mieux-comprendre-la-liste-des-produits-et-prestations-remboursables-lppr

- chaussures thérapeutiques à usage temporaire (CHUT),
- chaussures thérapeutiques à usage permanent (CHUP),
- coussins d'aide à la prévention des escarres,
- coussins de positionnement des hanches et des genoux pour les patients polyhandicapés en position allongée,
- lits médicaux (achat ou location),
- matelas simples ou surmatelas anti-escarres,
- siège coquille de série (et son annexe),
- dispositifs médicaux pour mesure de la glycémie capillaire,
- systèmes d'autosurveillance du glucose interstitiel (Freestyle libre®),
- systèmes de mesure en continu du glucose interstitiel Dexcom One® et Dexcom One +®,
- compléments nutritionnels oraux (CNO) chez l'adulte,
- pansements primaires,
- les guides sur la réforme des fauteuils roulants ou véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) du Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (Cerah).

Un mémo plus générique porte sur la prescription et la délivrance des produits de la LPPR.

ACTUALITÉS

- ✓ Ouverture de nouvelles négociations en octobre

- ✓ Evolution du ticket modérateur : Publication de 4 décrets du 21 août 2026 qui visent à **augmenter les fourchettes des taux de participation des assurés pour les frais relatifs aux médicaments, DM, transport et soins dentaires.** **Des décisions de l'UNCAM viendront fixer les taux de TM d'ici le 1er janvier 2027.**

Médicaments dont le service médical rendu (SMR) est faible ou modéré	Fourchettes actuelles de TM	Nouvelles fourchettes de TM
Médicament à SMR faible (TM = 85% et AMO à 15%)	80-90%	93-97%
Médicament à SMR modéré (TM = 70% et AMO à 30%)	70-75%	85-95%

→ maintien du TM à 35% pour les médicaments à SMR important ou majeur. Les contrats responsables sont tenus de prendre en charge le TM des SMR important mais pas des SMR faible ou modéré.

Dispositifs médicaux	Fourchettes actuelles de TM	Nouvelles fourchettes de TM
LPP dont optique, audioprothèses (TM = 40% et AMO à 60%)	40-50%	50-60%
DM numériques et activités de TLS (TM = 40% et AMO à 60%)	35-45%	50-60%

ACTUALITÉS

À partir du **1er octobre 2026**, l'Assurance Maladie prend en charge certaines protections périodiques réutilisables afin de lutter contre la précarité menstruelle. Délivrées **directement en officine et sans prescription médicale**, ces protections sont réservées à 2 publics.

Les publics éligibles :

- **avoir moins de 26 ans**, sans condition de ressources ;
- être **bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire**, sans condition d'âge.

Les produits éligibles

La prise en charge s'applique uniquement aux **coupes (cups) et culottes menstruelles réutilisables** référencées par le ministère de la Santé. Les produits non référencés sont exclus du remboursement.

Les plafonds de prix et les règles de remboursement

Prise en charge dans la limite de **2 produits par année glissante** (calculée de date à date à partir de la première délivrance).

Le pharmacien doit respecter les prix limites de vente (PLV) suivants :

- **culotte menstruelle** : 19 € maximum ;
- **coupe menstruelle** : 15,80 € maximum.

L'utilisation de la **carte Vitale** (physique ou via l'application) avec application du **tiers payant doit être systématisée pour sécuriser la délivrance**.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

5. Numérique en Santé

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

Suivi du déploiement mensuel – synthèse

Cumul du 01/12/2022 au 31/07/2026

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Vue médecins

35 Logiciels

69 625 (+ 591[9]) Médecins ayant créé au moins une ordonnance

❖ **Depuis le début des déploiements** *(appels avec succès)*

235 030 806 Ordonnances numériques **créées**

67 895 Ordonnances numériques **consultées**

16 877 Ordonnances numériques **recherchées**

Vue pharmaciens

10 Logiciels

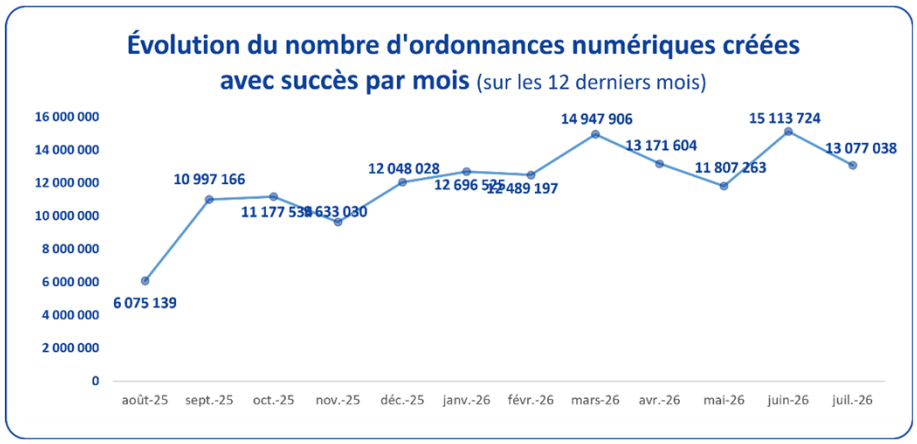
20 975 (+ 10 [9]) Pharmacies ayant exécuté au moins une ordonnance

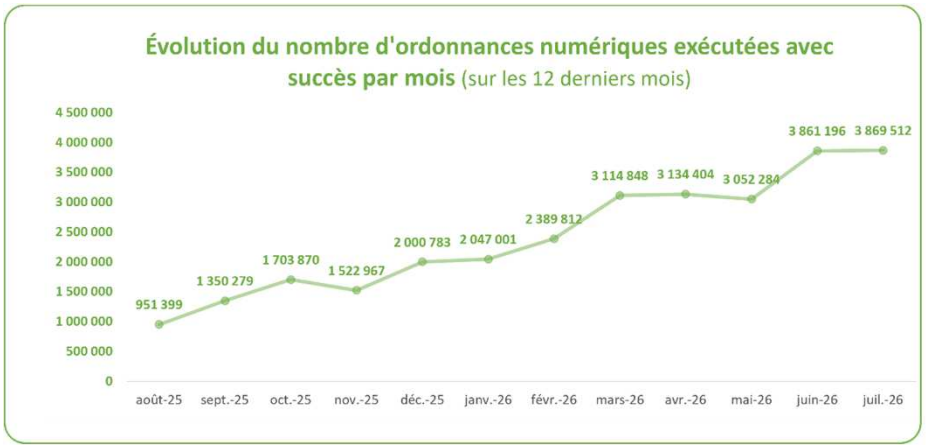
❖ **Depuis le début des déploiements** *(appels avec succès)*

40 184 033 Ordonnances numériques **consultées**

34 285 862 Ordonnances numériques **exécutées**

5 791 162 Ordonnances numériques **facturées**

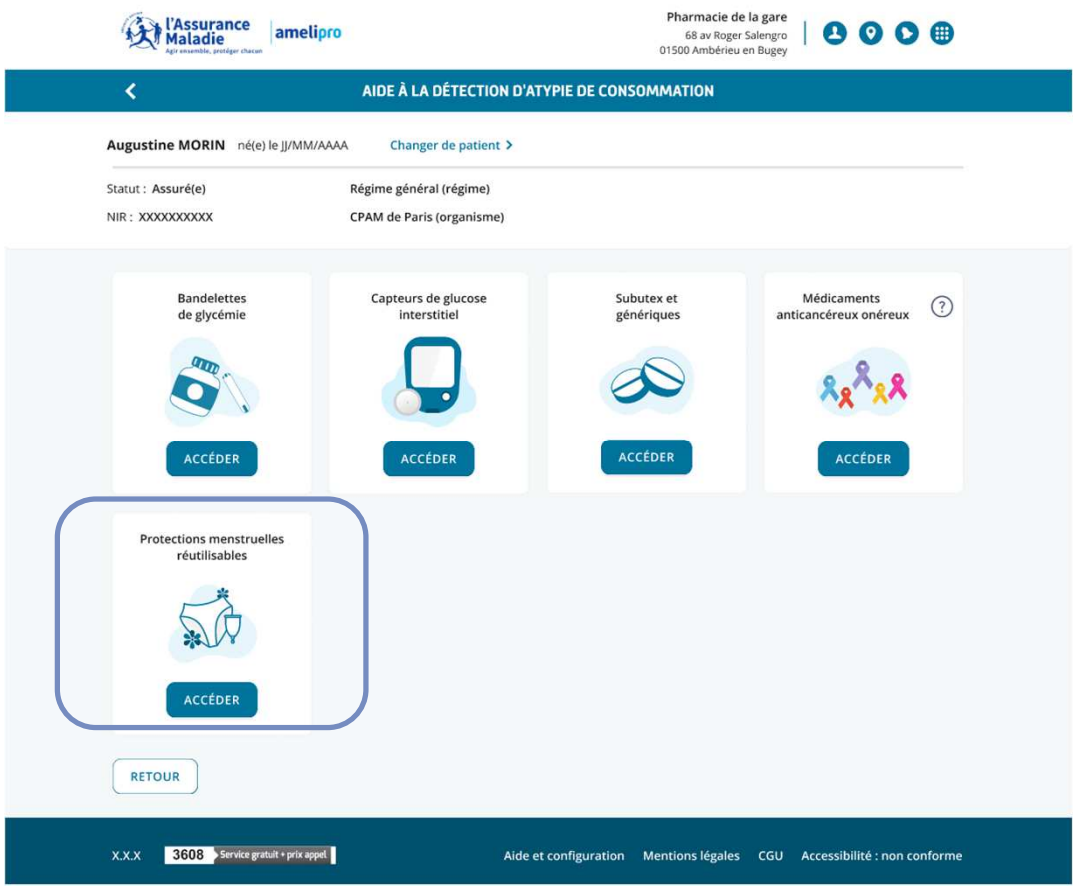




Sources - ONAF: Les données sont comptabilisées pour l'ensemble du mois indépendamment de la date réelle du début de déploiement d'un logiciel (pour un éditeur qui déploie son logiciel le 20 du mois, les données de présérie depuis le début du mois sont prises en compte)

Doubs

TELESERVICE ADAC : PROTECTIONS MENSTRUELLES RÉUTILISABLES



Date de mise en ligne courant OCTOBRE 2026

Connexion via carte CPS ou e-CPS + saisie NIR ou carte Vitale. Accès possible des salariés (carte CPE) via une délégation amelipro.

Téléservice tous régimes SAUF MGEN/Assemblée nationale/Sénat/CFE.

Mise à disposition des pharmacies d'officine d'un **téléservice accessible via amelipro** permettant de :

1. **Consulter l'historique de délivrance des protections menstruelles réutilisables sur 12 mois glissants**
2. **Délivrer des messages d'informations selon la situation rencontrée.**

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

APPLICATION CARTE VITALE JOURNEE DU 22/09

Journée Nationale de Promotion de l'Application Carte Vitale

- Dans le Doubs, présences d'agents de la CPAM dans 5 officines sur le territoire (Grand Besançon, Pays de Montbéliard et Haut Doubs), dans le but de promouvoir et aider les patients à l'activation de l'application,
- Retombées presse : pages web de sites locaux, radios et 2 articles dans l'Est Républicain,
- Les agents de la CPAM engagés dans cette journée ont beaucoup apprécié les échanges avec les assurés et l'accueil par les équipes des pharmacies participantes,
- La CPAM remercie ces pharmacies pour cette journée et ainsi que l'ensemble de la profession pour l'accompagnement au quotidien des assurés à l'utilisation de cette application.
- Bilan : + de 350 patients rencontrés, promotion de l'application et du compte Ameli et activation de 63 applications ApCV.

SÉGUR V2 : COULOIR OFFICINE

07/2026 — Prépublication des textes

Automne 2026 — Publication au *Journal officiel*

04/2028 — **Fin des demandes de financement**

Fin /2028 — **Fin des prestations Ségur chez les PS**

03/2029 — Fin des demandes de paiement du solde

- **Alimentation et consultation de Mon espace santé** directement depuis le LGO ;
- **Echanges sécurisés et documents structurés** via MSSanté et les formats CDA R2 ;
- **Authentification forte avec Pro Santé Connect** et les clés de sécurité ;
- **Prise en charge de l'ordonnance numérique (V3)** et du Dossier Pharmaceutique ;
- **Remontée automatisée des données épidémiologiques** et renforcement de la sécurité.



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

6. Prévention

CAMPAGNE DE VACCINATION GRIPPE

La campagne grippe 2026-27 se déroulera du 13 octobre 2026 (*8 septembre 2026 pour Mayotte*) au 31 janvier 2027 pour l'hémisphère nord.

- **Un courrier** d'invitation à la vaccination **remanié pour mettre l'accent sur la grippe** avec une incitation **sur le flyer** (plus de mention dans le courrier) à se faire également vacciner contre le Covid-19
- Le maintien de l'alignement des cibles : tous les assurés ciblés pour la grippe sont également ciblés pour la vaccination Covid-19,
- Des cibles (assurés et PS incités à se faire vacciner) identiques à celles de l'an dernier.

Toutes les personnes de 11 ans et plus éligibles à la vaccination, peuvent retirer leur vaccin gratuitement à la pharmacie sur présentation de leur imprimé de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin - sage-femme - infirmier ou pharmaciens
Les enfants jusqu'à 10 ans révolus éligibles à la vaccination, peuvent être vaccinés par un médecin ou une sage-femme. La prescription médicale préalable reste nécessaire pour la vaccination par un infirmier. La vaccination par un pharmacien n'est pas autorisée pour cette population.

- Possibilité d'acquérir et de stocker des vaccins pour les PS libéraux (médecins, IDE, sages-femmes, CDS) : **en attente du décret d'application et de l'arrêté tarifaire.**

CAMPAGNE DE VACCINATION GRIPPE

L’ensemble de la campagne VAG est portée par la CNAM.

En complément, la CPAM va mettre à disposition des officines qui le souhaitent des flyers et affiches.





l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

7. Informations diverses

QUESTIONS DE LA PROFESSION (1/2)

Conduite à tenir face à une prescription de médicaments chers ou stupéfiants ou assimilés sans carte vitale ?

➢ Règlement par l'assuré → Tiers payant contre carte Vitale

Depuis le 13 juin 2025, l'article 11 de l'avenant n° 1 à la convention nationale des pharmaciens prévoit de renforcer l'utilisation de la carte Vitale dans le cadre du tiers payant, afin de sécuriser la délivrance des médicaments et de limiter les risques de trafic ou de mésusage.
La présentation de la carte Vitale est ainsi systématiquement requise pour bénéficier du tiers payant, notamment pour la délivrance :

- des **médicaments onéreux** : prix > 300 € TTC la boîte ;
- des **médicaments à risque de trafic ou de mésusage**, notamment **les stupéfiants** et certains antidiabétiques dont les AGLP-1.

Le tiers payant sans carte Vitale reste exceptionnel et est limité aux situations suivantes :

- bénéficiaires de l'**AME** (présentation de la carte AME) ;
- **demandeurs d'asile** disposant d'une attestation de droits avec NIR provisoire ;
- **nourrissons de moins de 3 mois** ;
- **résidents en EHPAD et assimilé**

QUESTIONS DE LA PROFESSION

- **Ordonnances du CHU sans possibilité d'identification du prescripteur et absence de documents obligatoires ?**

- **VAG et calendrier vaccinal : Comment facturer un stock de VAG aux médecins, VAG et prescriptions obligatoires, calendrier vaccinal, les médecins perçoivent 5€ lorsque nous vaccinons en direct nos patients. Y a-t-il une évolution dans la mise à jour des DMP pour les calendriers vaccinaux, si oui pourcentage de cette évolution ?**

- **ROSP 2025 certains confrères n'ont toujours pas été réglés, pourquoi ? Indemnités de paiement en retard ?**

- **Nous recevons parfois des fiches synthétiques sur la position de la caisse, sur le fonctionnement demandés aux pharmaciens, les conditions de délivrance, remboursement ou prescriptions => regroupement dans un cloud ou site ou onglet Ameli pro par thématique ? Adressage également aux prescripteurs ?**

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

8. Calendrier des commissions 2027

DATES PROPOSÉES POUR L'ANNÉE 2027

1er semestre 2027

- Mercredi 7 avril 2027

2ème semestre 2027

- Mercredi 6 octobre 2027

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

MERCI DE VOTRE ATTENTION

☺ ☺